

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 15 février 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 15 février

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

9 février 2017

et qu'elle a été faite le

9 février 2017

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT ; **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD, **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérôme FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagney** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTEDELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulères** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :Absents excusés : **Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Christine MAUFFREY **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Salans** : M. Philippe SMAGGHESecrétaire de séance : M. Claude TERONProcurations de vote :Mandants : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)Mandataires : M. Gérôme FASSENET (LOUVATANGE) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 39**Absents suppléés** : 0**Absents excusés** : 5

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°
DCC2017_02_022**Objet** :

Délibération complémentaire à la délibération n° 2014-86 relative à la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N° 2014-86 RELATIVE A LA PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Visas :

- *le transfert de compétences urbanisme et la prescription du PLUi :*

« Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 approuvant le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes de Jura Nord » ;

« Vu l'arrêté préfectoral n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 actant la modification des statuts et la prise de compétence urbanisme par la communauté de communes Jura Nord »,

« Vu la délibération en date du 13 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire » ;

- *l'extension de périmètre de la Communauté de Communes Jura Nord :*

« Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de Jura Nord au 1^{er} janvier 2017 » ;

- *les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme :*

« Vu le II de l'article L 153-9 du code de l'urbanisme créée par l'article 117 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ».

Rappeler le contexte :

Monsieur le Président rappelle le contexte et présente les nouvelles dispositions réglementaires :

- transfert de compétence urbanisme,
- prescription du PLUi le 13 novembre 2014,
- schéma départemental de coopération intercommunal : arrêté d'extension de périmètre,
- article 117 de la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 modifiant l'article L 153-9 du code de l'urbanisme qui permet à la collectivité d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire nouvellement créé,

et explique les conséquences de ces nouvelles dispositions sur l'élaboration du PLUi.

Prendre en considération l'ensemble des éléments ci-dessus :

Considérant le 1^{er} alinéa du & II de l'article L153-9 du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que

« II. - L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au I de l'article L. 153-6 peut également délibérer pour étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration ou de révision, en application du 1^o de l'article L. 153-31, d'un plan local d'urbanisme intercommunal engagée avant la date du transfert de cette compétence, de la modification de son périmètre ou de sa création, y compris lorsque celle-ci résulte d'une fusion. Cette possibilité est ouverte si le projet de plan local d'urbanisme intercommunal n'a pas été arrêté. Cette délibération précise, s'il y a lieu, les modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale et expose les modalités de concertation complémentaires prévues. Cette délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables est organisé au sein du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent, dans les conditions prévues à l'article L. 153-12, avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal étendu à l'ensemble de son territoire ».

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble des communes du territoire nouvellement créé au 1^{er} janvier 2017 ;**
- **précise que les objectifs et modalités de concertation prévus dans la délibération de prescription initiale en date du 13 novembre 2014 sont maintenus sans modification.**

La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0